

## DELIBERATION DD2023\_085B

Date de convocation du Conseil communautaire du  
Grand Périgueux le 16 juin 2023

**LE 22 juin 2023**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en  
session ordinaire sous la présidence de  
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	66
Pouvoirs	17

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### SOUTIEN AU MILIEU SPORTIF 2023

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, M. BASHFORD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COURNIL, M. LARENAUDIE, Mme LANDON, Mme REYS

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY  
M. RATIER donne pouvoir à M. DUCENE  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme TOURNIER donne pouvoir à Mme TOURNIER  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme SALINIER  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA  
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. PERIER  
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM  
Mme MOULHARAT donne pouvoir à M. SERRE  
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

## SOUTIEN AU MILIEU SPORTIF 2023

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** dans le cadre de sa compétence en matière « d'aide au développement sportif et culturel » prise lors du conseil communautaire du 8 février 2018, le Grand Périgueux soutient un certain nombre de clubs et manifestations sportives ainsi que des sportifs de haut niveau.

**Considérant qu'**une erreur est intervenue dans la délibération DD203-085 concernant le montant de la subvention allouée au Club Athlétique Périgueux Rugby (CAP).

**Qu'**en effet le montant du soutien financier n'est pas de 65 000€ mais 70 000€.

**Qu'**il convient donc de modifier le montant de la subvention pour ce club et de remplacer la délibération erronée par celle-ci.

**Considérant que** ce soutien participe notamment à la dynamique du territoire. La réussite des sportifs et des clubs de par leur couverture médiatique, participe à la notoriété du Grand Périgueux.

**Que** dans ce cadre, le Grand Périgueux a défini le dispositif suivant :

- La passation de marchés de prestations avec des clubs phares de haut niveau à fort Rayonnement et des partenariats avec des athlètes de haut niveau.
- Des soutiens à des manifestations sportives particulières.
- La mise en place de partenariat avec un club par commune et commune déléguée, désigné par la commune et validé par le Grand Périgueux selon une critériologie définie.

**Que** pour la saison prochaine (2023/2024), il sera proposé de modifier ce dernier dispositif qui ne tient pas compte de l'engagement financier des communes, il sera recherché une plus juste participation des communes au regard de celle de l'agglomération.

**Considérant que** concernant les marchés de prestations avec les clubs phares et les sportifs de haut niveau, il est proposé les partenariats suivants, prenant en compte la montée du CAP Rugby:

- |   |           |
|---|-----------|
| • BOULAZAC BASKET DORDOGNE (niveau 2 basket national)       | 112 500 € |
| • CLUB ATHLETIQUE PERIGUEUX RUGBY (niveau 3 rugby national) | 70 000 €  |
| • TRELISSAC ANTONNE FOOTBALL CLUB (niveau 4 foot national)  | 45 000 €  |
| • Manon HOSTENS (kayak)                                     | 6 000 €   |
| • Yohan KOWAL (athlétisme)                                  | 4 500 €   |

**Considérant que** pour les partenariats sportifs avec les clubs désignés par les communes, les critères prennent en compte le niveau de l'équipe 1 du club, le nombre total de licenciés, le nombre total de - de 18 ans et enfin le nombre d'encadrants diplômés. Les clubs désignés par leur commune ne peuvent en aucun cas « reversé » tout ou partie de la subvention du Grand Périgueux à une autre association de la commune.

**Que** pour la saison prochaine, il convient de mettre au débat la non-participation financière des communes présentant leur propre club alors que le Grand Périgueux apporte son aide financière.

**Que** le montant total de la subvention pour les partenariats sportifs de 177 014€, le tableau des clubs désignés par les communes délibération.

**Que** s'agissant des **manifestations sportives ponctuelles**, il est proposé de retenir :

- La Périgord Ladies (ville arrivée BOULAZAC) 1 500 €
- Le tournoi international « GRAND PERIGUEUX » Handball clubs 15 000 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide d'attribuer les dispositifs de subventions et contrats de partenariat au monde sportif désigné du Grand Périgueux de la manière suivante :
  - 233 000 € de marchés de prestations pour les clubs phares et sportifs de haut niveau ;
  - 16 500 € pour les compétitions sportives ;
  - 177 014 € dans le cadre du partenariat sportif avec les clubs désignés par les communes.
- La présente délibération annule et remplace la délibération DD2023-085 du conseil du 22 juin 2023.

**Adopté par 66 voix Pour, 13 Abstentions.**

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 13/07/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 13/07/2023	Périgueux, le 13/07/2023
	Le Président, Jacques AUZOU